

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR21.24PR**

**concernant**

**l'adoption du nouveau Règlement sur la perception des indemnités  
communales liées à la distribution d'électricité, l'adoption du nouveau  
Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour la durabilité et  
l'adoption du nouveau Règlement sur l'utilisation du fonds communal  
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 29 septembre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Ella-Mona CHEVALLEY, Lorena SHEU, Fabio CUETO, Denis GONIN, Sébastien NOBS, Vadim PILLOUD, Bart WIND et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. Benoist GUILLARD, Municipal, Mme Silli MONA, Déléguée à la Durabilité, et M. Jean-Marc SUTTERLET, Chef de section REL. Nous les remercions pour leurs réponses à nos nombreuses questions, leur patience et leur disponibilité.

***Préambule***

En 2010 a eu lieu la fusion avec la commune de Gressy. De nombreux règlements ont alors dû être adaptés. Dans le cas qui nous occupe, une complication venait du fait que l'ancienne commune de Gressy était alimentée en énergie par Romande Energie. Le souhait des différentes instances était que SEY rachète le réseau de Gressy après fusion. Romande Energie n'a pas accepté cette cession avant l'échéance de sa concession en fin 2034.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a donc adopté les règlements dont la modification est proposée ci-après en mars 2015. Il s'agissait du PR15.06PR sur l'application de la perception des taxes sur l'ensemble du territoire communal. Ces règlements n'ont pas reçu l'approbation cantonale parce qu'ils étaient en contradiction avec le droit supérieur.

Entre 2015 et aujourd'hui, des demandes de modifications par le département et le souci d'harmonisation des divers règlements ont conduit à une refonte complète de ceux-ci. Plusieurs services de la Ville, en plus du service juridique de la Direction Générale de l'Environnement, se sont penchés sur ces différents nouveaux règlements. Pour autant que le Conseil communal approuve le préavis, ils permettront dès lors aux habitants de Gressy et Sermuz de participer pleinement à la promotion de la durabilité et de l'efficacité énergétique en étant assujettis aux taxes alimentant ces fonds et de continuer à bénéficier pleinement des mêmes prestations que tous les Yverdonnois.

## **Propositions**

La commission, après lecture attentive des différents articles des trois nouveaux Règlements présentés, soit le :

- 1) Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité ;
- 2) Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour la durabilité ;
- 3) Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,

propose à l'unanimité au Conseil communal de les adopter avec quatre suggestions de modifications mineures.

### **Les amendements proposés sont :**

- 1) Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité :

Art. 11 al. 4 : remplacement du vocable « chiffre » par « montant ».

Le terme choisi par les rédacteurs du règlement ne semble pas adéquat à la commission.

*Le gestionnaire de réseau de distribution remet au Service des finances de la Commune, au plus tard à la fin du premier trimestre qui suit la fin de l'année civile, ~~le chiffre~~ **le montant** correspondant au total des kWh vendus l'année précédente sur le territoire communal aux clients finaux, justificatifs à l'appui.*

- 2) Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour la durabilité :

Art. 5 : suppression de la précision « comptable » qui ne semble pas appropriée à la commission.

*La Municipalité est responsable de la gestion ~~comptable~~ du fonds.*

- 3) Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables :

Art. 5 : suppression de la précision « comptable » qui ne semble pas appropriée à la commission.

*La Municipalité est responsable de la gestion ~~comptable~~ du fonds.*

- 4) Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables :

Art. 4 al. 2 : remplacement du mot « parti » par « groupe politique ».

Dans la rédaction présentée, il n'apparaît pas clairement à la commission s'il s'agit du *représentant proposé qui doit siéger* au Conseil communal ou du *parti politique*. D'autre part, il a semblé également à la commission plus adéquat de parler de *groupe politique* plutôt que de *parti*, afin d'éviter toute confusion future ou de retrouver un délégué de chacune des fractions des groupes, constituant de ce fait une commission consultative pléthorique. Finalement, la commission souhaite modifier la rédaction de cet article et propose l'amendement suivant :

~~Un.e représentant.e de chaque parti~~ **proposé.e par chaque groupe politique** siégeant au Conseil communal.

**Conclusions :**

La commission est convaincue de la nécessité d'adopter ces trois nouveaux règlements venant remplacer ceux adoptés précédemment. Ces nouveaux règlements répondront dès lors aux exigences légales du Canton et étendront à l'ensemble du territoire communal la perception des taxes concernées. Il s'agit également d'harmoniser l'ensemble du panel des règlements communaux.

L'approbation cantonale devra encore être obtenue après l'approbation par le Conseil communal, ce qui ne devrait pas poser problème puisque les services ad hoc en ont suivi de près la rédaction. Cela fait quand même presque 15 ans que ces problèmes réglementaires provoquent de nombreux allers-retours entre différentes instances.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de soutenir ce préavis tel qu'amendé et d'accepter ses articles 1 à 3.

Pascale FISCHER, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 8 octobre 2021